

Notice pour la demande d'autorisation d'emploi à bord d'un navire d'un jeune travailleur âgé d'au moins quinze ans et de moins de seize ans titulaire d'un contrat d'engagement maritime à durée déterminée pendant les vacances scolaires

1 – Dans quelles situations une demande d'autorisation d'emploi à bord d'un navire d'un jeune travailleur âgé d'au moins 15 ans et de moins de 16 ans peut-elle être demandée à l'inspection du travail ?

Une demande d'autorisation d'emploi à bord d'un navire d'un jeune travailleur âgé d'au moins 15 ans et de moins de 16 ans peut être demandée via le présent formulaire CERFA si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Jeune âgé d'au moins 15 ans et de moins de 16 ans inscrit en formation professionnelle maritime et y ayant suivi une formation à la sécurité ;
- Embarquement réalisé dans le cadre d'un contrat d'engagement maritime à durée déterminée conclu entre le jeune et l'armement ;
- À bord des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière ou des navires ne naviguant que dans les eaux intérieures ;
- Pour une affectation du jeune à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice, eu égard à son âge, à sa sécurité, à sa santé ou à son développement ;
- Pendant les vacances scolaires comportant au moins quatorze jours ouvrables et à condition que le jeune puisse bénéficier d'un repos continu d'une durée qui ne puisse pas être inférieure à la moitié de la durée totale des vacances comprenant l'embarquement envisagé.

2 – Qui doit compléter le formulaire CERFA ?

Le présent formulaire CERFA doit être dûment rempli par l'armateur ou son représentant.

3 – A qui doit être adressé le formulaire CERFA ?

Le présent formulaire CERFA et les documents mentionnés au 5) doivent être adressés à l'agent de contrôle de l'inspection du travail compétent.

4 – Dans quels délais le formulaire CERFA doit-il être envoyé ?

Le présent formulaire CERFA doit être adressé à l'agent de contrôle de l'inspection du travail compétent au plus tard 15 jours avant la première date d'embarquement prévue au cours des congés scolaires.

5 – Quels sont les documents à joindre à l'envoi du formulaire CERFA à l'inspection du travail ?

Pour que la demande de dérogation soit réputée complète, doivent être joints à l'envoi du formulaire CERFA dûment rempli les documents suivants :

1. L'accord écrit et signé du représentant légal ou de la personne responsable de l'intéressé ;
2. Le certificat médical d'aptitude à la navigation, mentionné aux articles L.5521-1 et L.5549-1 du code des transports ;
3. Une copie d'un titre d'identité en cours de validité ou un extrait de naissance de moins de trois mois. Dans le cas où l'intéressé ne peut pas fournir un de ces documents, il devra fournir son numéro national d'identification de gens de mer.